Image not found or type unknown

Avoir ou remboursement ?

Par **idfcollections**, le **14/06/2021** à **16:16**

Bonjour,

J'ai rendu un radiateur, tombé en panne suite à un disfonctionnement, acheté 3 mois auparavant et donc sous garantie, dans une grande enseigne de Bricolage. Le SAV ne peut le réparer au bout de 8 mois d'attente. Bref, j'obtiens un avoir "non remboursable" d'une durée de 3 mois, du montant du radiateur.

Puis-je exiger le remboursement en lieu et place de cet avoir ?

En vous remerciant.

Par **Zénas Nomikos**, le **14/06/2021** à **17:21**

Bonjour,

je ne connais pas les règles pour répondre directement à votre question par contre ce qui est sûr c'est que si vous voulez les contraindre il faudra passer par la justice judiciaire au civil. Or la justice est lente, aléatoire en fonction des preuves et/ou des expertises et donc la justice peut aussi être coûteuse en argent.

Faire un procès, comme l'a dit un prof de droit à la fac, c'est la dernière chose à faire parce que psychologiquement cela est très coûteux. En effet, faire un procès ça prend la tête et ça coûte de l'énergie.

Un autre prof de droit a dit qu'en dessous d'un certain montant en euros c'est pas la peine de faire un procès car le bilan coût/avantage est négatif. À votre place je me contenterais de l'avoir.

Sincèrement.

Par **Zénas Nomikos**, le **14/06/2021** à **17:28**

Rebonjour,

voici ce qu'on peut chercher et trouver sur google :
https://www.google.com/search?q=non+conformit%C3%A9+ou+vice+cach%C3%A9&oq=non+conformit
8

Par **P.M.**, le **14/06/2021** à **17:57**

Bonjour,

Il n'y a pas forcément besoin d'engager une procédure judiciaire pour faire valoir la garantie légale de conformité (art. L217-4 à 14 du code de la consommation...

Par **Zénas Nomikos**, le **14/06/2021** à **18:05**

Rebonjour,

sur la médiation en la matière : https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/mediation-legale-reglementaire-dans-code-29763.htm

Par **P.M.**, le **14/06/2021** à **18:30**

Pas forcément besoin non plus d'aller jusqu'à la médiation, nous l'avons vu récemment dans ce sujet...

Par **janus2fr**, le **15/06/2021** à **07:11**

[quote]
j'ai rendu un radiateur tombé en panne suite à un disfonctionnement acheté 3 mois auparavant et donc sous garantie dans une grande enseigne de Bricolage .

Le SAV ne peut le réparer au bout de 8mois d' attente .... bref, j'obtiens un avoir "non remboursable" d'une durée de 3 mois , du montant du radiateur .

Puis je exiger le remboursement en lieu et place de cet avoir?

[/quote]

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour,

Votre vendeur est tenu de respecter le code de la consommation et donc d'appliquer la garantie légale de conformité. Il n'est donc absolument pas question d'un avoir...

[quote]
Vous devez choisir entre la réparation et le remplacement du bien non conforme. En cas de différence de coût évidente entre les 2 options, le vendeur peut imposer l'option la moins chère.

Vous pouvez vous
faire rembourser intégralement (en rendant le produit) ou partiellement (en gardant le produit) si ces 2 options :

sont impossibles (par exemple si la fabrication a été arrêtée),
ou ne peuvent pas être mises en œuvre dans le mois suivant votre réclamation,
ou vous créent un inconvénient majeur.

Vous pouvez aussi demander des dommages-intérêts
en justice si le défaut de conformité vous a causé un préjudice que vous êtes en mesure de prouver. Par exemple, vous n'avez pas pu utiliser votre lave-linge.

[/quote]
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094

Par **Zénas Nomikos**, le **15/06/2021** à **13:33**

Rebonjour,

voir ceci : https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/notions-vices-caches-defaut-conformite-30841.htm

Par **P.M.**, le **15/06/2021** à **15:16**

Bonjour,

Les articles du code de la consommation sur la garantie légale de conformité figurent déjà dans mon message du 14/06/2021 17:57 et dans le dossier proposé par Janus2fr le 15/06/2021 07:11...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **miyako**, le **19/06/2021** à **16:59**

Bonjour,
[url=%20Injonction]https://www.service-public.fr › particuliers › vosdroits[/url]

En claire,le vendeur doit ,soit vous fournir un nouveau radiateur neuf,soit vous rembourser .Une simple lettre recommandée AR au responsable du SAV est suffisante ,surtout,si il s'agit d'une grande enseigne,il ne devrait pas y avoir de problème.Il existe éventuellement un médiateur de la consommation que vous pouvez saisir ,après réclamation au SAV, et avant tout recours judiciaire. enfin faire une injonction de faire

Cordialement

Par **P.M.**, le **19/06/2021** à **17:41**

Bonjour,

Je pense que c'était déjà suffisamment clair...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés